



Commune de DORTAN (01590)

7. Finances
7.10 – Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026 N° 2026-041

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 25 septembre 2026
- affichage du 25/09/2026 au 24/11/2026

Président : Lionel CORNATON, Maire

Date de la convocation :

15 septembre 2026

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

PRESENTS : CORNATON Lionel – RODIA Romain – BAPTISTA Emeline – VERGNE Jérôme – FACCHINETTI Sandrine – COLOMB Pascal – JOACHY Jean-Paul – LAMBERT Yves – DROUINAUD Philippe – SIMONIN Annabelle – MAÎTRE Séverine – DEBOVE RIONDY Alexandra – COLLOMB Mariane – PIVARD Michel – DURET Janine – DAVID-HENRIET Christophe

EXCUSES : BRIDOUX Gérald (pouvoir à COLOMB Pascal) – DALPHIN Marlène (pouvoir à RODIA Romain) – BOUVIER SERRAND Coralie (pouvoir à DURET Janine)

Secrétaire de séance : Jean-Paul JOACHY

OBJET :

- CONVENTION
PARTICIPATION FRAIS
FONCTIONNEMENT
RASED – COMMUNE DE
BELLIGNAT

Madame Séverine MAÎTRE, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, explique aux membres de l'assemblée que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés, (RASED), est une structure éducative qui intervient sur le temps scolaire pour venir en aide aux élèves identifiés comme ayant besoin d'un soutien.

Elle indique que depuis la rentrée 2022, une antenne du RASED a été installée à l'école du Pré des Saules à Bellignat pour accueillir les élèves de Bellignat, Oyonnax, Groissiat, Martignat et Arbent.

Depuis 2023, les élèves de Dortan sont accueillis à la place de ceux de Martignat.

La Commune de Bellignat propose comme les années précédentes à la Commune d'établir une convention afin de répartir les frais de fonctionnement de cette structure.

Madame MAÎTRE présente les principales modalités du projet de convention à intervenir. La Commune de Bellignat s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais supportés par le fonctionnement de l'antenne du RASED et refacturera à la Commune de Dortan la quote-part lui revenant calculée sur la base des effectifs des écoles concernées arrêtés à la rentrée. Cette convention est établie pour l'année scolaire 2025/2026 et sa durée sera calquée sur celle du fonctionnement du RASED sur la circonscription.

Elle précise que pour l'année scolaire 2025/2026 le montant de la participation de la Commune de DORTAN s'élève à 320.08€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Madame Séverine MAÎTRE entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



Commune de DORTAN (01590)

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Dortan et la Commune de Bellignat relative à la participation aux frais de fonctionnement du RASED.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer ladite convention, ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant, et en assurer l'exécution.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif chaque année.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
LE MAIRE,
Lionel CORNATON



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT RASED AVEC
LA COMMUNE DE BELLIGNAT

Date de décision: 21/09/2026

Date de réception de l'accusé 24/09/2026

de réception :

Numéro de l'acte : DEL2026041

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20260921-DEL2026041-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DEL 2026041 CONVENTION FRAIS FONCTT RASED BELLIGNAT.pdf (99_DE-001-210101481-20260924-DEL2026041-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : PROJET CONV PARTICIP FRAIS FONCTT RASED.pdf (73_CO-001-210101481-20260924-DEL2026041-DE-1-1_2.pdf)

PROJET CONVENTION FRAIS FONCTT RASED BELLIGNAT